

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 octobre 2017.

## RÉSOLUTION

2017-211

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ

#### SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES DE AECOM CONSULTANTS INC. – RÉALISATION DES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE ET DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors de ces deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du Cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 janvier 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville, comme le permet l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'autorisation d'octroyer de gré à gré certains mandats jugés nécessaires à la réalisation de ces mesures correctives notamment avec l'entreprise Tetra Tech inc. pour la mise à jour du projet et la conception des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a accepté (résolution 2017-069) l'offre de services professionnels de Tetra Tech inc. pour la mise à jour du projet et la conception des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services comprenait l'octroi d'un sous-contrat à AECOM Consultants inc. pour la réalisation des concepts d'aménagement de la promenade et des éléments paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite confier à AECOM Consultants inc. la réalisation d'interventions non prévues à son sous-contrat avec Tetra Tech inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** AECOM Consultants inc. a transmis à la Ville, le 9 août 2017, une offre de services professionnels au montant de 9 235 \$ plus les taxes pour les interventions supplémentaires requises dans le cadre de la réalisation des concepts d'aménagement de la promenade et des éléments paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires de AECOM Consultants inc. seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre de services professionnels de AECOM Consultants inc. au montant de 9 235 \$ plus taxes.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire